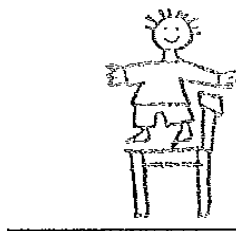


Règlement intérieur de l'école Jean Leuduger à Plérin



S'il y a 3 mots qui doivent résumer ce règlement intérieur, ce sont bien entendu les mots symboles de notre projet d'école « Graines de citoyens » :

RESPECT, POLITESSE, ENTRAIDE



Horaires et surveillances



Les horaires de classe sont les suivants :

-le matin de 8h30 à 12h (11h45 en maternelle) du lundi au vendredi

-l'après-midi de 13h30 à 14h30 (le mardi et le vendredi) et de 13h30 à 16h15 (le lundi et le jeudi)

La semaine scolaire s'organise sur **4 jours et demi**.

Les enfants peuvent être accueillis à l'école le matin à partir de 8h20 et jusqu'à 14h 30 ou 16 h 15 l'après-midi par les enseignants.

La garderie municipale présente dans l'enceinte de l'école prend le relais dès 7 h 15 le matin et jusqu'à 18h45 le soir.

Le midi, de 12h10 à 13h20, la surveillance est exercée par le personnel communal.

Le mardi et le vendredi, après 14 h 30, la ville de Plérin prend en charge les enfants pour les temps éducatifs non scolaires.

Les enfants déjeunant chez eux à midi ne sont autorisés à revenir dans l'enceinte de l'école qu'à partir de 13 h 20 (décision municipale).

Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans l'école en dehors de ces horaires.

Les enfants présents dans l'école avant 8h20 et après 16h30 seront conduits à la garderie pour raison de sécurité.

Le portail de l'école est fermé pendant les temps de classe (8 h 30– 11 h 45) et (13 h 30 – 16 h 15). Pour récupérer son enfant sur ces temps scolaires, il est nécessaire de sonner.

Fréquentation scolaire

Pour les enfants de la maternelle (TPS-PS-MS-GS)



L'école n'est obligatoire qu'à partir de 6 ans.

Chaque enfant ne peut être accepté en classe de maternelle que s'il est « propre » (Education Nationale).

Toutefois, il est souhaitable qu'une fréquentation régulière de l'école soit la règle à partir de la moyenne section. Aucun justificatif d'absence n'est nécessaire. Toutefois, par courtoisie et pour éviter des questions inutiles, il est demandé aux familles de prévenir l'école en cas d'absence par mël ou par téléphone. Merci de remplir également les bulletins d'absence dans le carnet de liaison.

Les élèves de maternelles terminent la matinée à 11 h 45, excepté le mercredi où la fin est à 12h. Ceux qui déjeunent à la cantine sont pris en charge par le personnel communal. Après leur repas, les PS et MS sont conduits dans la salle de repos pour le temps de la sieste. Ceux qui déjeunent à la maison sont accueillis pour ce temps de sieste dès 13h20.

Le matin, une collation est possible pour ceux étant arrivés à la garderie de bonne heure. Ce temps est prévu dans les classes de 8h20 à 8h45.

La rentrée pour les élèves de maternelle (TPS) peut se faire à 3 moments : septembre, reprise de janvier et au retour des vacances de Pâques. L'objectif étant de grouper les arrivées et de permettre des apprentissages plus cohérents pour les nouveaux venus.

Certaines maladies contagieuses nous obligent à refuser ponctuellement l'accès de l'école aux enfants: herpès, impétigo, rubéole, scarlatine... En cas de maladie grave ou de doute, un certificat de non-contagion sera demandé (cf fiche pratiques « évictions scolaires » du 06/12/2007).

La prise de médicaments est possible sur temps de classe en présentant l'ordonnance et en signant une demande de prise de médicament (document officiel du médecin scolaire à demander aux enseignants).

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite (ou utilisation des coupons présents dans le carnet de liaison).

Seules les personnes mentionnées sur la feuille d'autorisation de sortie sont habilitées à récupérer les enfants. En cas de changement, les parents doivent nous avvertir par écrit ou par téléphone si cela n'est pas prévu.

Pour les enfants du primaire (CP-CE1-CE2-CM1-CM2)



L'école est obligatoire à partir de 6 ans. Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée de préférence par écrit.

Certaines maladies contagieuses nous obligent à refuser ponctuellement l'accès de l'école aux enfants : herpès, impétigo, rubéole, scarlatine... En cas de maladie grave ou de doute, un certificat de non-contagion sera demandé (cf fiche pratiques « évictions scolaires » du 06/12/2007).

La prise de médicaments est possible sur temps de classe en présentant l'ordonnance et en signant une demande de prise de médicament (document officiel du médecin scolaire).

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite.

Seules les personnes mentionnées sur la feuille d'autorisation de sortie sont habilitées à récupérer les enfants. En cas de changement, les parents doivent nous avvertir par écrit ou par téléphone si cela n'est pas prévu.

Les enfants absents pour raison de santé sont en droit de demander aux enseignants de rattraper le retard. Toutefois, les absences pour raisons personnelles ne seront pas rattrapées par les enseignants.

La législation en vigueur oblige le directeur à prévenir l'Inspection Académique au delà de 4 demi-journées d'absences non motivées. Pour les absences pour convenances personnelles, un document type de l'inspection académique sera à signer. (courrier du recteur d'académie de janvier 2013 – code de l'éducation Article L131)

Les élèves qui viennent à vélo doivent porter un gilet de sécurité et leur casque. Ils mettront pied à terre sur la cour. Les enseignants vérifieront que les éléments de sécurité sont portés par l'élève avant qu'il ne quitte la cour.

Relations enseignants-parents



Le respect mutuel est la règle.

Une réunion de classe est organisée chaque année dans chaque classe au premier trimestre.

Chaque parent est en droit de demander un rendez-vous individuel à l'enseignant responsable de la classe de ses enfants.

Chaque enseignant est en droit de demander un rendez-vous individuel aux parents des enfants de sa classe.

Les échanges enseignants- parents doivent porter sur les enfants, sur ce qu'ils vivent à l'école.

Ces rencontres doivent se faire dans une classe, ou dans le bureau du directeur et non au portail ou sur la cour pour garantir la confidentialité des paroles.

Les parents « séparés » seront reçus ensemble. Ceci afin de limiter les redites et d'éviter des discours parfois mal interprétés.

Les enseignants ont la responsabilité de leurs choix pédagogiques. Seuls le chef d'établissement (statut du chef d'établissement 2010) et l'Inspecteur de l'Education Nationale (contrat avec l'Etat-Loi Debré 1959) sont habilités à les remettre en cause.

Chaque enfant reçoit en début d'année un carnet de liaison. Le carnet de liaison doit être regardé au moins une fois par semaine et signé à chaque nouveau message.

Les « différents » entre enfants ne doivent pas se régler de parent à enfant. Aucun parent ne doit interpellé un enfant dans l'enceinte de l'école. Les conflits doivent se gérer par l'intermédiaire des enseignants et en lien avec les parents.

Objets interdits



Les objets de valeurs ou dangereux sont interdits dans l'enceinte de l'école. Les enseignants, responsables de la sécurité des enfants à l'école, se réservent l'appréciation de valeur ou de dangerosité.

Les objets suscitant des convoitises seront confisqués : seuls les parents feront la démarche envers les enseignants pour les récupérer.

Les bonbons et les chewing-gum sont interdits sur la cour sauf en cas d'anniversaire. Ces friandises doivent être données sur le temps de la récréation de l'après-midi.

Mais encore ...



Sur le parking du Mont Velin le code de la route s'applique : le sens de circulation est signalé, il est nécessaire de se garer sur les places de parking, non au dépôt minute derrière des voitures en stationnement, ce qui crée la zizanie ; le respect de place handicapée est nécessaire. Objectif : assurer la sécurité de nos enfants... et de ceux qui les accompagnent.

Les mots magiques « Bonjour, s'il vous plait, merci, au revoir » sont les bienvenus dans l'école pour les parents, les enseignants, les aide-maternelles, le personnel communal et les enfants.

Chaque famille est invitée à prendre part à la vie associative de l'école :

- devenir membre de l'Apel, de l'Ogec
- participation aux journées travaux,
- participer aux sorties scolaires
- participer à l'organisation de la kermesse
- accompagnement voile, piscine, bibliothèque, spectacles...
- participer aux opérations organisées par l'APEL dans le but de financer les activités de l'école (galettes, sapins, vide-grenier, tartiflette,)

Lors des manifestations organisées hors temps scolaire mais dans l'enceinte de l'école, les enfants restent sous la surveillance de leurs parents. Les enseignants n'ont plus autorité lors de ces temps conviviaux (veillée de Noël, kermesse, soirée « graines de citoyens », journée travaux...)

Sanctions en cas de manquement à ce règlement

Chaque famille qui inscrit son enfant à l'école s'engage à respecter ce règlement intérieur. En cas de manquement délibéré, des sanctions seront étudiées par le Conseil d'école.



Ce règlement sera affiché dans les couloirs d'entrée des maternelles et des primaires et sur le site internet de l'école. Il sera à signer par chaque famille (via le coupon de couleur dans les documents d'inscription) souhaitant inscrire son ou ses enfants à l'école.

